

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/08/2017 Date de révision: 12/09/2022 Remplace la version de: 29/08/2017 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : H-silicone

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Mastics

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Hranipex Czech Republic k.s. J. Rýznerové 97, Komorovice CZ– 396 01 Humpolec Czech Republic

T 565 501 210 hranipex@hranipex.cz - www.hranipex.cz

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS :

sds@regartis.com

Fournisseur

Hranipex SAS 3E, rue de Lugano FR- 68180 Horbourg-Wihr

France

T +33(0)3 89 20 61 00 - F +33(0)3 89 20 61 06 info@hranipex.fr - http://www.hranipex.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/08/2017 Date de révision: 12/09/2022 Remplace la version de: 29/08/2017 Version: 1.2

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C15-C20, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics	N° CAS: 1335203-17-2 N° CE: 934-956-3 N° REACH: 01-2119827000-58	20 – 30	Asp. Tox. 1, H304
Ethyltriacetoxysilane	N° CAS: 17689-77-9 N° CE: 241-677-4 N° REACH: 01-2119881778-15	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison

ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, éliminer d'abord le produit avec un chiffon sec, puis laver la peau abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les

laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/08/2017 Date de révision: 12/09/2022 Remplace la version de: 29/08/2017 Version: 1.2

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: oxydes de carbone (CO et CO2). Oxydes d'azote. Formaldéhyde. Autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Protection complète du corps.

Autres informations

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

 Ventiler la zone de déversement. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Risque de glissade sur la matière renversée

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter tout contact direct avec le produit. Appliquer scrupuleusement les consignes d'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

 Date d'émission: 03/08/2017
 Date de révision: 12/09/2022
 Remplace la version de: 29/08/2017
 Version: 1.2

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

 Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un récipient fermé. Conserver à température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

H-silicone			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local Anhydride acétique			
VLE (OEL C/STEL) 20 mg/m³			
VLE (OEL C/STEL) [ppm] 5 ppm			
Remarque Valeurs recommandées/admises			

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Veiller à une ventilation adéquate.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de protection

Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon EN374



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/08/2017 Date de révision: 12/09/2022 Remplace la version de: 29/08/2017 Version: 1.2

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Porter des gants résistants aux solvants utilisés, conformes à EN 374	Caoutchouc chloroprène (CR), Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,5	x	EN 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Recommandé: filtre A (marron).

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

pН

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Plusieurs couleurs, selon les spécifications du produit.

: < 7

Apparence : Pâte.

Odeur : Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation < 40 °C Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : > 440 °C Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition Pas disponible

pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : > 20,5 mm²/s Solubilité : Insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50 °C Pas disponible Masse volumique $0.98 - 1 \text{ g/cm}^3$ Pas disponible Densité relative Densité relative de vapeur à 20 °C Non applicable Taille d'une particule Pas disponible Distribution granulométrique Pas disponible Forme de particule Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule Pas disponible État d'agrégation des particules Pas disponible État d'agglomération des particules Pas disponible Surface spécifique d'une particule Pas disponible Empoussiérage des particules : Pas disponible



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/08/2017 Date de révision: 12/09/2022 Remplace la version de: 29/08/2017 Version: 1.2

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger	telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë (orale)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Silica, amorphous (7631-86-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 0,139 mg/l/4h
Hydrocarbons, C15-C20, n-alkanes, isoalkane	es, cyclics, < 0.03% aromatics (1335203-17-2)
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5266 mg/l/4h
Ethyltriacetoxysilane (17689-77-9)	
DL50 orale rat	1460 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: < 7



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/08/2017	Date de révision: 12/09/2022	Remplace la version de: 29/08/2017	Version: 1.2
Lésions oculaires graves/irritation oculair	e : Non classé (Comp remplis) pH: < 7	ote tenu des données disponibles, les critères de	classification ne sont pas
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Comp remplis)	ete tenu des données disponibles, les critères de	classification ne sont pas
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Comp remplis)	te tenu des données disponibles, les critères de	classification ne sont pas
Cancérogénicité	: Non classé (Comp remplis)	te tenu des données disponibles, les critères de	classification ne sont pas
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Comp remplis)	te tenu des données disponibles, les critères de	classification ne sont pas
Toxicité spécifique pour certains organes (exposition unique)	cibles : Non classé (Compremplis)	te tenu des données disponibles, les critères de	classification ne sont pas
Toxicité spécifique pour certains organes (exposition répétée)	cibles : Non classé (Comp remplis)	te tenu des données disponibles, les critères de	classification ne sont pas
Danger par aspiration	: Non classé (Comp remplis)	te tenu des données disponibles, les critères de	classification ne sont pas
H-silicone			
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s		

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité				
(aiguë)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)			
Silica, amorphous (7631-86-9)				
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l Brachydanio rerio			
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Daphnia magna			
CE50 72h - Algues [1]	> 10000 mg/l			
Hydrocarbons, C15-C20, n-alkanes, isoalkane	s, cyclics, < 0.03% aromatics (1335203-17-2)			
CL50 - Poisson [1]	> 1028 mg/l			
CE50 - Crustacés [1]	> 3193 mg/l			
CEr50 algues	> 10000 mg/l 72h (Skeletonema costatum, ISO 10253)			
Ethyltriacetoxysilane (17689-77-9)				
CL50 - Poisson [1]	251 mg/l			
CE50 - Crustacés [1]	62 mg/l			



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/08/2017 Date de révision: 12/09/2022 Remplace la version de: 29/08/2017 Version: 1.2

Ethyltriacetoxysilane	(17689-77-9)
-----------------------	--------------

CE50 72h - Algues [1] 73 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

H-silicone

Persistance et dégradabilité Pas d'information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

H-silicone

Potentiel de bioaccumulation Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

H-silicone

Ecologie - sol Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

H-silicone

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux en vigueur.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Ecologie - déchets Code catalogue européen des déchets (CED) : Éviter le rejet dans l'environnement.

: 07 02 17 - déchets contenant des silicones autres que ceux mentionnés sous 07 02 16

: Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

15 01 02 - emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/08/2017 Date de révision: 12/09/2022 Remplace la version de: 29/08/2017 Version: 1.2

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	ı				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.4. Groupe d'emballaç	ge					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
Pas d'informations supplémentaires disponibles						

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Liste de restriction de	Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)			
Code de référence	code de référence Applicable sur			
3(b) Hydrocarbons, C15-C20, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics; Ethyltriacetoxysilane				

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Fiche de données de sécurité



H-silicone

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/08/2017 Date de révision: 12/09/2022 Remplace la version de: 29/08/2017 Version: 1.2

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Remplace la fiche	Ajouté		
	Date de révision	Modifié		
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté		
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Ajouté		
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Enlevé		
2.2	Phrases EUH	Ajouté		
3	Composition/informations sur les composants	Modifié		
4.1	Premiers soins général	Modifié		
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié		
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié		
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié		
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié		
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié		
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Modifié		
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié		
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié		



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/08/2017 Date de révision: 12/09/2022 Remplace la version de: 29/08/2017 Version: 1.2

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
5.3	Autres informations	Ajouté	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.1	Mesures générales	Modifié	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
9.1	Inflammabilité	Ajouté	
9.1	рН	Ajouté	
9.1	Point de congélation	Ajouté	
9.1	Solubilité	Modifié	
9.1	Masse volumique	Modifié	
9.1	État physique	Modifié	
9.2	Teneur en COV	Ajouté	
10.2	Stabilité chimique	Modifié	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
12.2	Persistance et dégradabilité	Modifié	
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Modifié	
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
13.1	Code catalogue européen des déchets (CED)	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	
15.1	Teneur en COV	Ajouté	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Ajouté	



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

 Date d'émission: 03/08/2017
 Date de révision: 12/09/2022
 Remplace la version de: 29/08/2017
 Version: 1.2

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: Orientations de l'ECHA pour l'établissement de fiches de données de sécurité Base de données d'inventaire ECHA C & L.

Documents de sécurité du fournisseur.

Conseils de formation

: Fournir une SDS aux employés. Suivre les règles générales relatives à la manipulation de substances chimiques et / ou de mélanges.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.